

Durée des deuxièmes apprentissages

Recommandations de la commission suisse pour le développement professionnel et la qualité des métiers de la technique du bâtiment

Remarque

A la page 2 figurent des explications de suissetec sur les présentes recommandations et les conditions cadres.

Principe

C'est l'office cantonal de la formation professionnelle qui décide du raccourcissement du deuxième apprentissage.

Formation initiale	Deuxième apprentissage	Aide en chauffage AFP	Aide en installations de ventilation AFP	Aide en sanitaire AFP	Aide en ferblanterie AFP	Installateur/trice en chauffage CFC	Constructeur/trice d'installations de ventilation CFC ^{production} _{montage}	Installateur/trice sanitaire CFC	Ferblantier/ère CFC	Projeteur/euse en technique du bâtiment chauffage CFC	Projeteur/euse en technique du bâtiment ventilation CFC	Projeteur/euse en technique du bâtiment sanitaire CFC
Aide en chauffage AFP			- 1	- 1	- 1	3	2 ou 3	3 ou 4	3 ou 4	4	4	4
Aide en installations de ventilation AFP		- 1		- 1	- 1	3 ou 4	2	3 ou 4	3 ou 4	4	4	4
Aide en sanitaire AFP		- 1	- 1		- 1	3 ou 4	2 ou 3	3	3 ou 4	4	4	4
Aide en ferblanterie AFP		- 1	- 1	- 1		3 ou 4	2 ou 3	3 ou 4	3	4	4	4
Installateur/trice en chauffage CFC							2	2	3	2	3	3
Constructeur/trice d'installations de ventilation CFC ^{production} _{montage}						3	1	3	pr 2 mo 3	3	2 ou 3	3
Installateur/trice sanitaire CFC						2	2		3	3	3	2
Ferblantier/ère CFC						3	pr 1 mo 2	3		3	3	3
Projeteur/euse en technique du bâtiment chauffage CFC						2(3)	2	2	3		2	2
Projeteur/euse en technique du bâtiment ventilation CFC						3	2	3	3	2		2
Projeteur/euse en technique du bâtiment sanitaire CFC						2	2	2	3	2	2	

En vert, les variantes les plus fréquentes (85 %)

En gris, les variantes qui n'ont pas de sens

¹ N'existe en général pas

Etat au 1^{er} janvier 2024

Cette variante est rarement choisie. Veuillez vous reporter à la remarque à la page 2.

Durée des deuxièmes apprentissages

Recommandations de la commission suisse pour le développement professionnel et la qualité des métiers de la technique du bâtiment

Situation initiale

La durée d'un deuxième apprentissage dépend de plusieurs facteurs. Le tableau à la première page nécessite des explications complémentaires. Ces recommandations de suissetec sont des lignes directrices. Les cas particuliers et « bonnes solutions » doivent toujours être discutés.

Détermination de la durée des deuxièmes apprentissages : principes

- La durée de la formation initiale raccourcie est déterminée en fonction de la première formation.
- Les résultats de l'apprenti lors de sa première formation, ainsi que le choix du métier ou de l'orientation de sa deuxième formation, sont ainsi des facteurs capitaux pour déterminer la durée du deuxième apprentissage.
- Les conditions inhérentes à l'entreprise (taille, secteurs d'activités, nombre d'apprentis, etc.) sont également des critères importants à prendre en compte. L'entreprise est responsable de l'enseignement de toutes les compétences opérationnelles dans le cadre de la procédure de qualification. **Les entreprises s'adressent aux sections** et clarifient quels CIE doivent être suivis.
- A cela s'ajoute **l'organisation des cours à l'école professionnelle** en fonction du lieu de formation et du canton. Il convient de prendre contact avec les responsables du canton et des écoles professionnelles, et d'examiner les possibilités (nombre de participants, taille et composition des classes, etc.).

Cadre légal

- **Dans tous les cas, c'est le canton qui décide** du raccourcissement de la durée de l'apprentissage. La responsabilité de la mise en œuvre revient à l'entreprise. A cet égard, les apprentis et les entreprises peuvent compter sur le soutien des sections et de suissetec en tant qu'OrTra.
- Les ordonnances sur la formation (art. 2, al. 2) indiquent que, pour les titulaires d'une attestation fédérale d'aide en technique du bâtiment AFP, la première année de la formation professionnelle initiale CFC est prise en compte.
- L'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle offre la possibilité de se présenter directement à l'examen final PQ en vue d'obtenir un certificat fédéral de capacité CFC ou une attestation fédérale de formation professionnelle AFP. (voir notice sur l'article 32).

De projeteur/euse en technique du bâtiment chauffage CFC à installateur/trice en chauffage CFC : durée du deuxième apprentissage

- Cette variante rarement choisie présente un défi qui ne peut pas non plus être résolu de manière intercantonale. **En effet, l'ordre des CIE ne peut pas être respecté avec un deuxième apprentissage raccourci.** Nous recommandons par conséquent la fréquentation du CIE 4 pendant la formation initiale de projeteur/euse en technique du bâtiment chauffage. Sinon, la durée du deuxième apprentissage se monte à 3 ans.